

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2025/32

le 24 mars 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de M. BOURSIN Jérémy, gérant du GAEC La Plaine, pour la perturbation intentionnelle et la destruction de Cygnes tuberculés dans le cadre de la prévention de dommages aux cultures à Neuvy-en-Sullias dans le département du Loiret.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. BOURSIN Jérémy, gérant du GAEC La Plaine, en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le Cygne tuberculé n'est menacé ni au niveau national ni au niveau régional, avec des populations en augmentation ;

Considérant que le Cygne tuberculé est une espèce allochtone en France, introduite volontairement dans un but ornemental et de prestige à l'occasion d'initiatives privées dès la fin du Moyen Âge ;

Considérant les objectifs de prévention de dommages aux cultures ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET